



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN
E

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°13-2016-043

PUBLIÉ LE 8 MARS 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

- 13-2016-02-23-008 - Arrêté préfectoral du 23 février 2016 portant modification de la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes des Bouches du Rhône (3 pages) Page 3
- 13-2016-02-05-022 - DECISION TARIFAIRE N°2016/0001 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE MAS LE SOLEIL – 130035892 ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 64 DU 22 JUIN 2015 (3 pages) Page 7
- 13-2016-02-09-008 - DECISION TARIFAIRE N°2016/0002 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DU CRP PHOCEE ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU 08/07/2015 (3 pages) Page 11

ARS PACA

- 13-2016-03-03-009 - Réquisitions mars 2016 Dr Roubin Dr Noble Aubagne (3 pages) Page 15

Direction générale des finances publiques

- 13-2016-03-07-001 - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public de la Trésorerie de Saint-Andiol du lundi 14 au vendredi 18 mars 2016. (1 page) Page 19
- 13-2016-03-07-002 - Délégation automatique de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal des responsables de services de la DRFIP. (4 pages) Page 21

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

- 13-2016-01-21-014 - Décision de la CNAC relative à un projet commercial situé à ALLAUCH (2 pages) Page 26

Agence régionale de santé

13-2016-02-23-008

Arrêté préfectoral du 23 février 2016 portant modification
de la liste des médecins agréés
généralistes et spécialistes des Bouches du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
Délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Arrêté préfectoral du 23 février 2016 portant modification de la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes des Bouches du Rhône

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte-d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 4127-100 à R.4127-108 ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié par le décret 2010-144 du 31 mars 2010 art.352, Modifié par le décret 2013-447 du 30 mai 2013, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admissions aux emplois publics et régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pourtant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°88-3386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2014 portant nomination des médecins agréés généralistes et spécialistes des Bouches du Rhône ;

VU la demande des intéressé(e)s en dates du 03 juillet 2015, 22 juillet 2015, 31 juillet 2015, 13 août 2015, 16 octobre 2015, 10 novembre 2015 ;

CONSIDERANT les avis donnés par le Conseil départemental de l'ordre des médecins des Bouches-du-Rhône en date du 05 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que les Unions régionales des professionnels de santé n'ont pas émis d'avis défavorable en date du 15 janvier 2016;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la Déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de la santé P.A.C.A ;

.../...

Agence régionale de santé Paca - Délégation départementale des BdR-Immeuble M'SQUARE- 132 Boulevard de Paris-CS
50 039-13331 Marseille cedex 03
Standard : 0 820580 820 X / Fax : 04.13.55.82.61
www.ars.paca.sante.fr

ARRETE :

Article 1^{er} : La liste annexée au présent arrêté nommant les médecins agréés généralistes et spécialistes du département des Bouches-du-Rhône est arrêtée comme suit :
(cf. liste jointe).

Article 2 : Cet agrément est délivré jusqu'au 23 janvier 2017, date de renouvellement de l'arrêté nommant les médecins agréés dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Les médecins agréés, appelés à examiner, au titre du présent arrêté, des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants, sont tenus de se récuser.

Article 4 : Les médecins de la prévention et les médecins contrôleurs doivent se récuser lorsqu'ils sont missionnés en tant que médecins agréés pour examiner un fonctionnaire appartenant à l'administration qui les emploie.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 11 février 2014 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé P.A.C.A, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 février 2016

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

David COSTE

LISTE ANNEXEE A L'ARRETE DU 11 février 2014
de la liste des médecins agréés des Bouches-du-Rhône de 2014/2017

ADDITIFS février 2016

Docteur ABA Philippe Karim
Docteur ORTICONI Mathieu
Docteur GRUBAIN Didier
Docteur NGUYEN Tan Quoc Eric
Docteur PASQUALETTO Agnès
Docteur PERRY Philippe
Docteur SEBASTIEN Christian

RETRAITS février 2016

Docteur BLACHERE Charles
Docteur GUASTALLA Bernard
Docteur GUILLOU Gilles
Docteur NIBOYET Jean
Docteur PLOUZENNEC Jean-Luc
Docteur SANTINI François-Marie
Docteur TOMASI MICHEL.

Agence régionale de santé Paca - Délégation départementale des BdR-Immeuble M'SQUARE- 132 Boulevard de Paris-CS
50 039-13331 Marseille cedex 03
Standard : 0 820580 820 X / Fax : 04.13.55.82.61
www.ars.paca.sante.fr

Agence régionale de santé

13-2016-02-05-022

**DECISION TARIFAIRE N°2016/0001 PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE
2015 DE MAS LE SOLEIL – 130035892
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 64 DU 22
JUN 2015**

DECISION TARIFAIRE N°2016/0001 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
MAS LE SOLEIL – 130035892
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 64 DU 22 JUIN 2015

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014
- VU l'arrêté en date du 09/06/1995 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LE SOLEIL (130035892) sise 0, RTE D'ARLES, 13150, TARASCON et gérée par l'entité dénommée HOPITAUX PORTES DE CAMARGUE TARASCON (130028228) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LE SOLEIL (130035892) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	816 600.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 575 176.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	190 279.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 582 055.85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 403 090.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	178 965.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LE SOLEIL (130035892) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	152.22
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant reconductible au 1^{er} janvier 2016, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 2 403 090.85 € et la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LE SOLEIL (130035892) à compter du 01/01/2016 est fixée comme suit :
Prix de journée : 247,74 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HOPITAUX PORTES DE CAMARGUE TARASCON » (130028228) et à la structure dénommée MAS LE SOLEIL (130035892).

FAIT A MARSEILLE, LE 05 FEVRIER 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
Signé
L'inspectrice principale
Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-02-09-008

**DECISION TARIFAIRE N°2016/0002 PORTANT
MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR
L'ANNEE 2015 DU CRP PHOCEE ANNULE ET
REMPLECE LA DECISION DU 08/07/2015**

DECISION TARIFAIRE N°2016/0002 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
CTRE REEDUCATION PROFES. PHOCEE – 130798663
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 1039/2015 DU 08/07/2015

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 02/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1977 autorisant la création de la structure CRP dénommée CTRE REEDUCATION PROFES. PHOCEE (130798663) sise 32, BD JEAN CASSE, 13014, MARSEILLE 14EME et gérée par l'entité dénommée AFAH (130000169) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 2015/0002 en date du 30/03/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée CTRE REEDUCATION PROFES. PHOCEE (130798663)
- VU la décision tarifaire n°1039/2015 en date du 08/07/2015 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée CTRE REEDUCATION PROFES. PHOCEE (130798663)

Considérant L'erreur matérielle sur le prix de journée au 01/01/2016 pour la modalité d'accueil « préorientation – semi internat » figurant à l'article 3 de la décision 1039/2015 du 08/07/2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CTRE REEDUCATION PROFES. PHOCEE (130798663) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	209 894.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 982 142.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	354 293.75
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 546 330.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 529 575.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 800.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	955.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CTRE REEDUCATION PROFES. PHOCEE (130798663) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Formation	66.69
Formation - Internat	143.51
Formation - Semi internat	105.10
Préorientation	103.18
Préorientation - Internat	180.00
Préorientation - Semi internat	141.59

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant reconductible au 1^{er} janvier 2016, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 2 530 530.65 € et la tarification des prestations de la structure dénommée CTRE REEDUCATION PROFES. PHOCEE (130798663) à compter du 01/01/2016 est fixée comme suit :

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Formation	137.05
Formation - Internat	209.14
Formation - Semi-internat	173.10
Préorientation	159.35
Préorientation - Internat	231.44
Préorientation - Semi-internat	195.40

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFAH » (130000169) et à la structure dénommée CTRE REEDUCATION PROFES. PHOCEE (130798663).

FAIT A MARSEILLE, LE 09 FEVRIER 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
signé
L'inspectrice principale
Marie-Paule GUILLOUX

ARS PACA

13-2016-03-03-009

Réquisitions mars 2016 Dr Roubin Dr Noble Aubagne

réquisition médecins

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté portant réquisition de praticiens

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1(4)

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.4121-2, L.4123-1, L.4163-7, L.6314-1, L.6315-1, R.6315-1 et suivants, R.4127-1 à R.4127-112 et notamment l'article R.4127-77 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003, relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire (PDSA) ;

VU l'arrêté n° 2012-01-08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté n° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le SROS-PRS 2012-2016, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté n° 2015091-0001 du 1^{er} avril 2015 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant modification du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le tableau prévisionnel d'astreinte, de régulation établi pour le département et le tableau prévisionnel des effecteurs établi par secteurs du département des Bouches-du-Rhône pour le mois de mars 2016, communiqué par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins via le logiciel Ordigard ;

VU le courriel en date du 18 février 2016 du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R6315-4 du Code de la Santé Publique pour le territoire géographique 13042 (Aubagne) ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.6315-4 du code de la santé publique, en cas d'absence ou d'insuffisance de médecins volontaires pour participer à la permanence des soins, il appartient au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'opérer différentes consultations et démarches en vue de compléter le tableau de garde présentant des carences pour la période considérée ;

CONSIDERANT qu'en application du même article « si, à l'issue de ces consultations et démarches, le tableau de garde reste incomplet, le conseil départemental de l'ordre des médecins adresse un rapport au directeur général de l'agence régionale de santé. Ce rapport dresse la liste des médecins susceptibles d'exercer la permanence des soins dont l'adresse et les coordonnées téléphoniques sont précisées. Le directeur général de l'agence régionale de santé communique ces éléments au préfet de département afin que celui-ci procède, le cas échéant aux réquisitions prévues au deuxième alinéa de l'article L 6314-1 » ;

CONSIDERANT que le rapport établi par le conseil départemental de l'ordre des médecins, à la suite des démarches et consultations précitées, constate l'insuffisance de médecins volontaires pour participer à la permanence des soins ;

CONSIDERANT que le tableau de la permanence des soins demeure incomplet ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, « en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées » ;

CONSIDERANT que la permanence des soins revêt le caractère d'une mission de service public et que l'absence de permanence des soins ambulatoires le vendredi 18 mars 2016, jeudi 24 mars 2016, vendredi 25 mars 2016, mardi 29 mars 2016, de 20 H 00 à 24 H 00 ; le dimanche 27 mars 2016 de 8 H 00 à 20 H 00 et de 20 H 00 à 24 H 00 ; le lundi 28 mars 2016, de 8 H 00 à 12 H 00, de 12 H 00 à 20 H 00 et de 20 H 00 à 24 H 00, constitue un risque grave pour la santé publique résultant de l'absence de réponse prolongée aux demandes de soins de premier recours en soirées, week-ends et jours fériés; qu'ainsi il existe une difficulté majeure des services d'urgence eux-mêmes très sollicités en cette période à faire face à un afflux de patients.

CONSIDERANT que l'autorité administrative se trouve dans l'impossibilité de faire face à ce risque avéré de défection en ayant recours à d'autres moyens que la réquisition pour garantir la permanence des soins sur le secteur de PDSA d'Aubagne dans le département des Bouches du Rhône ;

CONSIDERANT que les conditions d'urgence et de nécessité sont établies ;

SUR proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1 : Les médecins généralistes mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, aux dates et heures précisées, la permanence des soins en médecine ambulatoire.

Article 2 : Le défaut d'exécution du présent arrêté expose les contrevenants au paiement d'amendes et à la condamnation d'une peine tels que prévus aux articles L 4163-7 du code de la santé publique et L 2215-1,4° du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Un recours contentieux contre cette décision peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 3 mars 2016

**Le Préfet,
Pour le Préfet
Le secrétaire Général**

David COSTE

TABLEAU DE REQUISITION SECTEUR 13042 (AUBAGNE)
Pour le mois de mars 2016

Annexé à l'arrêté Préfectoral 3 mars 2016

Secteurs dans lesquels la permanence des soins en médecine ambulatoire n'est pas assurée	MEDECINS REQUISITIONNES	DATE DE LA REQUISITION
SECTEUR 13042	DR ROUBIN Myriam Treille d'Azur – Bâtiment A Avenue du 19 mars 1962 13400 AUBAGNE	Vendredi 18 mars 2016 De 20 H 00 à 24 H 00 Jeudi 24 mars 2016 De 20 H 00 à 24 H 00 Lundi 28 mars 2016 De 08 H 00 à 12 H 00 De 12 H 00 à 20 H 00 De 20 H 00 à 24 H 00
SECTEUR 13042	DR NOBLE Georges 2, avenue Joseph Fallen 13400 AUBAGNE	Vendredi 25 mars 2016 De 20 H 00 à 24 H 00 Dimanche 27 mars De 8 H 00 à 20 H 00 De 20 H 00 à 24 H 00 Mardi 29 mars 2015 De 20 H 00 à 24 H 00

Direction générale des finances publiques

13-2016-03-07-001

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public de la
Trésorerie de Saint-Andiol du lundi 14 au vendredi 18
mars 2016.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté relatif à la fermeture au public du lundi 14 au vendredi 18 mars 2016 de la Trésorerie de Saint-Andiol relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1- La Trésorerie de Saint-Andiol, relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sera fermée au public du lundi 14 au vendredi 18 mars 2016.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 7 mars 2016

Par délégation

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du
département des Bouches-du-Rhône

signé
Bernard PONS

Direction générale des finances publiques

13-2016-03-07-002

Délégation automatique de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal des responsables de services de la DRFIP.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

Article 2 - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches du Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues au IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet au 12 mars 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 7 mars 2016

L'administrateur général des Finances publiques,
Directrice régionale des Finances publiques de Pro-
vence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône,

signé
Claude SUIRE-REISMAN

Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	Services des Impôts des entreprises	
BERTIN Joël	Aix Nord	01/07/2013
OTTAVY Jean-Pierre	Aix Sud	01/07/2013
REIF Christine	Arles	04/12/2013
BERTOLO Jean-Louis	Aubagne	01/07/2015
AIM Gérald	Istres	01/07/2013
DELPY Jacques	Marignane	01/07/2013
CRESENT Chantal	Marseille 1 ^{er}	04/12/2013
LUGLI Katy	Marseille 2/15/16	01/01/2015
DE ROSA Corinne	Marseille 3/14	01/03/2015
PONZO PASCAL Michel	Marseille 4/13	12/03/2016
PRYKA Philippe	Marseille 5/6	04/01/2016
CRESENT Chantal (intérim)	Marseille 8	27/02/2016
CESTER Hélène	Marseille 7/9/10	04/12/2013
NERI Dominique	Marseille 11/12	01/07/2015
GAVEN Véronique	Martigues	01/07/2013
FANTIN Pierre	Salon de Provence	01/07/2013
PALISSE Patrick	Tarascon	01/01/2015
	Services des impôts des particuliers	
MERCIER Jean-Pascal	Aix Nord	01/07/2014
RAMBION Corinne	Aix Sud	01/07/2013
PAULI Alain	Arles	01/07/2013
GOSSELET Jean-Jacques	Aubagne	01/02/2016
PERROT Jean	Istres	01/03/2014
TETARD Paul	Marignane	01/07/2013
PUCAR Martine	Marseille 1 ^{er}	01/01/2014
DARNER Michel	Marseille 2/15/16	01/01/2015
LOMBARD Robert	Marseille 3/14	01/07/2013
CONAND Philippe	Marseille 4	01/01/2015
MICHAUD Thierry	Marseille 5/6	01/01/2016
LACOUR Sylvie	Marseille 9	02/01/2014
BARNOIN Pierre	Marseille 7/10	01/07/2013
Yves BENEDETTI	Marseille 8	24/12/2015
JOB Nicole	Marseille 11/12	01/08/2014
ARNAUD Denis	Marseille 13	01/11/2014
DAVADIE Claire	Martigues	01/09/2014
POULAIN Anne	Salon de Provence	01/03/2014
GUEDON Chantal	Tarascon	01/07/2013

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
LOUIS Francis	Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises SIP- SIE La Ciotat	01/07/2015
GARLIN Gilles ASTRUC Pascale WIART Pascal CATANZARO Anne-marie VINCENT Marc LONGERE Ghislaine PUGNIERE Jean-Michel BUREAU Philippe MARTIALIS Pascale CLEMENT Michèle ANSELIN Fabrice TOUVEREY Magali CHASSENDE-PATRON Fabienne TARDIEU Claude	Trésoreries Allauch Berre l'Etang Châteaurenard Gardanne Lambesc Les Pennes Mirabeau Maussane - Vallée des Baux Miramas Peyrolles Roquevaire Saint-Andiol St Rémy de Provence Trets Vitrolles	01/07/2013 01/09/2015 01/01/2016 01/07/2013 01/09/2014 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2014 01/09/2015 01/01/2014 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013
ESPINASSE Louis FERNANDEZ Nathalie BONGIOANNI Brigitte PITON Michèle CORDES Jean-Michel BINAND Jean-François PRUNET Gilles	Services de Publicité Foncière Aix 1 ^{er} bureau Aix 2 ^{ème} bureau Marseille 1 ^{er} bureau Marseille 2 ^{ème} bureau Marseille 3 ^{ème} bureau Marseille 4 ^{ème} bureau Tarascon	01/11/2013 01/07/2013 01/07/2015 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013
MOUCHETTE Marie-Christine	Brigades Brigade de contrôle Fiscalité immobilière Aix	11/03/2015
LARROUQUERE Annick	Brigade de contrôle Fiscalité immobilière Marseille	01/09/2013
BARBERO Gilles (intérim)	1 ^{ère} brigade départementale de vérification Marseille	10/06/2014
PROST Yannick	2 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
FOUDIL Faouzi	3 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
OUILAT Louisa	4 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2013
QUINTANA Roger	5 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
PASSARELLI Rose-Anne	6 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
CARROUE Stéphanie	7 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/09/2014
BOSC Xavier	8 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/09/2015
ZACHAREWICZ Frédéric	9 ^{ème} brigade départementale de vérification Salon	01/07/2013
Xavier BOSC (intérim) CARROUE Stéphanie (intérim)	10 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/09/2015
CASSAULT Lilian	11 ^{ème} brigade départementale de vérification Marignane	01/09/2014

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
CASTANY Christine BOUE Marie-France DOMINICI Marie-Ange LANGEVIN Sylvie GUIRAUD Marie-Françoise DI LULLO Lucien	Pôles Contrôle Expertise Aix Marignane Salon de Provence Marseille Borde Marseille St Barnabé Marseille Sadi-Carnot	01/09/2013 01/09/2015 01/01/2014 01/09/2013 01/09/2014 01/07/2013
CAZENAVE Franck (intérim) PICHARD Evelyne	Pôles de recouvrement spécialisés Aix Marseille	01/02/2016 01/07/2013
PUJOL Sylvie MORANT Michel PICAUVET Jean-Michel ROLLET Sébastienne LEFOUIN Daniel	Centre des impôts fonciers Aix 1 Aix 2 Marseille Nord Marseille Sud Tarascon	01/01/2014 01/07/2013 01/01/2014 01/07/2013 01/09/2013

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2016-01-21-014

Décision de la CNAC relative à un projet commercial situé
à ALLAUCH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le recours présenté par la « SARL CARRE D'OR DISTRIBUTION » et la « SAS KAFREMBO » ledit recours enregistré le 19 octobre 2015 sous le n° 2840D, et dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône en date du 15 septembre 2015, refusant de leur accorder l'autorisation préalable d'exploitation commerciale requise en vue de procéder :
- 1/ à l'extension de 951 m² de l'ensemble commercial du « Jet d'eau » afin de porter sa surface de vente à 1 950 m², par :
- l'extension de 640 m² d'un supermarché « CARREFOUR MARKET » de 900 m², afin de porter sa surface de vente à 1 540 m² ;
 - et l'extension de 311 m² de la galerie marchande composée de 4 boutiques, afin de porter sa surface de vente à 410 m².
- 2/ à la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, de 2 pistes de ravitaillement et d'une emprise au sol de 27 m², à Allauch ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 19 janvier 2016 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 14 janvier 2016 ;

Après avoir entendu :

M. Sébastien de PALMAERT, Secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Christian JAILLE, adjoint au maire d'Allauch ;

M. Kamel CHEBOUB, gérant de la « SARL CARRE D'OR DISTRIBUTION », M. Patrice ROLLAND, directeur expansion « CARREFOUR », Me Carole CANET, avocate et Me Antony DUTOIT, avocat ;

M. Guillaume LACROIX, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 janvier 2016 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet d'extension de 951 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial du « Jet d'eau » n'aura pas un impact significatif sur l'attractivité de l'agglomération et sur les équilibres commerciaux existants ; que l'extension sera réalisée sur les réserves existantes et ne nécessitera pas de construction nouvelle ;
- CONSIDÉRANT** que l'ensemble commercial, inséré dans un quartier d'habitat à 1 km du centre-ville d'Allauch, bénéficie d'une bonne accessibilité par les modes alternatifs à la voiture ;
- CONSIDÉRANT** que la desserte routière est satisfaisante ; que l'accès au site, qui restera inchangé, s'effectue par l'avenue du 7^{ème} régiment des Tirailleurs algériens et d'un giratoire situé à proximité immédiate ; que l'extension de l'ensemble commercial ne générera qu'une augmentation limitée des flux supplémentaires, estimée à environ 80 véhicules par jour ;
- CONSIDÉRANT** que la construction de l'ensemble commercial sur 2 niveaux et d'un parking en toiture répond aux objectifs de compacité ;
- CONSIDÉRANT** que des mesures sont prises en matière de développement durable, notamment pour la récupération et la valorisation des eaux pluviales et le tri des déchets ; que le bâtiment existant, qui ne sera pas modifié dans le cadre du projet d'extension, respecte la réglementation thermique 2012 ;
- CONSIDÉRANT** que l'insertion du projet dans le paysage est de qualité, notamment par la présence d'une couverture du bâtiment en tuiles romanes vieillies et d'un mur en pierre ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

DÉCIDE : Le recours susvisé est admis.

Le projet de la « SARL CARRE D'OR DISTRIBUTION » et de la « SAS KAFREMBO » est autorisé.

En conséquence, est accordée à la « SARL CARRE D'OR DISTRIBUTION » et à la « SAS KAFREMBO » l'autorisation préalable d'exploitation commerciale requise en vue de procéder à Allauch (Bouches-du-Rhône) :

- ✓ à l'extension de 951 m² de l'ensemble commercial du « Jet d'eau » afin de porter sa surface de vente à 1 950 m² par l'extension de 640 m² d'un supermarché « CARREFOUR MARKET » de 900 m², afin de porter sa surface de vente à 1 540 m² et l'extension de 311 m² de la galerie marchande composée de 4 boutiques, afin de porter sa surface de vente à 410 m² ;
- ✓ à la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, de 2 pistes de ravitaillement et d'une emprise au sol de 27 m².

Votes favorables : 7

Vote défavorable : 0

Abstention : 0

Le président de la Commission
nationale d'aménagement commercial

Signé

Michel VALDIGUIÉ